

## CENTRE DE RESSOURCES

Le tribunal pour mineurs abrite un centre de ressources ouvert au public. Vous pouvez y:

- Utiliser un ordinateur pour rechercher des renseignements pertinents à vos besoins judiciaires.
- Obtenir de l'aide quant aux recherches relatives à votre dossier.
- Remplir les demandes pour ordonnances de protection et injonctions contre harcèlement, ainsi que pour d'autres formulaires judiciaires.

## PLAINTES

Si vous estimez ne pas avoir été assisté(e) d'une façon adéquate lors d'une instance judiciaire ou auprès des services de probation, ou pour tout service rendu par le tribunal, veuillez soumettre un **formulaire d'assistance linguistique au bureau de plaintes du tribunal**.

Vous pouvez obtenir ce formulaire en appelant CITS aux numéros référencés préalablement ou en téléchargeant le formulaire du site du web du tribunal ([www.sc.pima.gov](http://www.sc.pima.gov)).

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Assurez-vous de lire et comprendre toute la correspondance provenant du tribunal.
- Soyez vigilant quant aux dates de comparution et aux échéances.
- N'ignorez pas les citations, assignations à comparaître, ou autres obligations juridiques.
- Arrivez à l'heure lorsque vous comparez au tribunal.
- Maintenez à jour vos coordonnées (adresse résidentielle, numéro de téléphone, adresse courriel) auprès du tribunal.
- Si vous avez besoin de **services d'interprétation ou d'aménagement raisonnable de communication**, composez le **(520) 724-2961** dès que vous êtes avisé(e) de la date et l'heure de votre comparution au tribunal pour réserver l'assistance requise.
- En ce qui concerne les frais judiciaires ou coûts de dépôts de documents, ainsi que le report ou la dérogation de frais et coûts, contactez le(la) greffier(ère) au **(520) 724-2064**.

*La mission du tribunal pour mineurs du comté de Pima est de garantir la protection des enfants, la réhabilitation des jeunes, et la sécurité de la communauté en assurant une justice prompte et impartiale, et en prévoyant des services innovants.*



## FRENCH

### GUIDE POUR LES UTILISATEURS DU TRIBUNAL AYANT UNE COMPÉTENCE LIMITÉE EN ANGLAIS (LEP)



Pima County Juvenile Court  
2225 East Ajo Way  
Tucson, AZ 85713

**(520) 724-2000**

[www.sc.pima.gov](http://www.sc.pima.gov)

## SERVICES D'INTERPRÉTATION ET DE TRADUCTION DU TRIBUNAL (CITS)

### LE TRIBUNAL POUR MINEURS (520) 724-2961

Les services d'interprétation et de traduction du tribunal (CITS) s'engagent à assurer un accès significatif pour protéger les droits de tous utilisateurs du tribunal.

En cas d'un recours en justice pour lequel vous nécessitez des services d'interprétation, veuillez contacter le bureau CITS pour réserver les services d'un(e) interprète de la langue appropriée avant votre comparution au tribunal.

Lorsque vous êtes assisté(e) d'un(e) interprète judiciaire, rappelez-vous que la responsabilité de l'interprète est de relayer exactement ce qui est dit, sans ajout ou omission, et sans modifier un seul segment de la communication.

### UN(E) INTERPRÈTE JUDICIAIRE NE

- Donnera pas de conseils juridiques ou personnels.
- Répondra pas aux questions concernant la loi ou le processus juridique.
- Vous parlera pas de votre affaire.
- Fournira pas d'explications, quant au sens des mots ou à ce qui se déroule au tribunal.
- Conversera pas avec vous, votre famille, ou toute(s) autre(s) personne(s) impliquée(s) dans votre affaire.

## ORDONNANCES DE PROTECTION ET INJONCTIONS CONTRE HARCÈLEMENT

Si vous êtes ou un membre de votre famille est, exposé(e) au risque de devenir une victime de violence domestique infligée par un autre membre de votre famille, un(e) époux(se), ou un(e) ex-époux(se), ou toute(s) autre(s) personne(s) apparentée(s), vous pouvez soumettre une demande pour une ordonnance de protection. Une injonction contre harcèlement peut être choisie pour disputes entre voisins ou étrangers.

Le formulaire pour l'ordonnance de protection doit être rempli en ligne à AZPOINT (<https://azpoint.azcourts.gov>).

### Avant de soumettre une demande pour une ordonnance de protection

Vous pouvez vous adresser à un(e) représentant(e) légal(e) des droits de la défense des victimes au numéro **(602) 279-2900** ou **(800) 782-6400**.

Vous devez vous rendre dans un tribunal de l'état d'Arizona pour déposer votre requête. Si le juge accorde une suite favorable à votre requête, l'ordonnance rendue sera signifiée le jour-même. La signification n'engendre aucun frais.

**Si vous avez besoin d'assistance linguistique pour remplir des formulaires judiciaires, y compris une ordonnance de protection, contactez CITS par téléphone : (520) 724-2961 ou par courriel : [jvcits@sc.pima.gov](mailto:jvcits@sc.pima.gov)**

